

Education – Jeunesse

1) Rentrée du 2 novembre

Le Ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports avait prévu un temps d'hommage à l'enseignant Samuel Paty le lundi 2 novembre à 10h. Le second confinement et l'attentat de Nice remettent en question cette organisation. Le ministère communiquera les nouvelles modalités de rentrée dans la journée de vendredi 30 octobre. L'ensemble des élus sera avisé dans les meilleurs délais.

2) Protocole sanitaire pour les structures scolaires

Le protocole version 2 doit nous permettre d'accueillir tous les élèves dans l'ensemble des écoles, collèges et lycées, dans les conditions de sécurité plus strictes au vu du nouveau contexte. Voici les principales dispositions à retenir :

- Le port du masque « grand public » est désormais obligatoire pour tous les élèves à l'école élémentaire, au collège et au lycée.
- La ventilation des locaux doit être systématique, au minimum toutes les deux heures. L'action combinée des gestes barrières (port du masque, lavage de mains, etc.) et de l'aération régulière réduit les risques de contamination.
- Les règles en matière de brassage sont renforcées : la limitation du brassage est désormais requise. Elle s'apprécie à l'échelle de la classe, du groupe de classes ou, à défaut, notamment au lycée, du niveau.
- Ce renforcement peut se traduire par des mesures plus strictes en matière d'accueil et de sortie des enfants, d'organisation des circulations et de restauration scolaire
- Dans l'hypothèse où des écoles ou établissements seraient confrontés à des fermetures partielles ou totales, le plan de continuité pédagogique s'applique. Il se traduit par la mise en place d'enseignements à distance.

3) Périscolaire/Extrascolaire

Le temps "extrascolaire" qui se déroule pendant les temps où les enfants n'ont pas école, c'est-à-dire les vacances scolaires et le week-end : les activités sont interdites.

Seuls les accueils périscolaires sans hébergement sont autorisés à ouvrir (Article 32-II du décret du 29 octobre), soit les jours d'école et le mercredi même sans école, avec l'observation des règles suivantes (décret 2020-1310 du 29/10/2020) :

- Une distanciation physique d'au moins un mètre ou d'un siège s'applique, entre deux personnes lorsqu'elles sont côte à côte ou qu'elles se font face, uniquement dans les salles de cours et les espaces clos et dans la mesure où elle n'affecte pas la capacité d'accueil de l'établissement
- L'accueil est organisé dans des conditions permettant de limiter au maximum le brassage des élèves appartenant à des groupes différents
- Portent un masque de protection :
 - o Les personnels des établissements et structures concernées
 - o Les assistants maternels
 - o Les élèves d'âge école élémentaire, collégiens et les lycéens
 - o Les enfants de six ans ou plus ainsi que les usagers
 - o Les représentants légaux des élèves et usagers de ces établissements

- La ventilation des locaux doit être systématique, au minimum toutes les deux heures. L'action combinée des gestes barrières (port du masque, lavage de mains, etc.) et de l'aération régulière réduit les risques de contamination.

4) Informations spécifiques pour le Jura

L'IA-Dasen du Jura a pris les mesures spécifiques suivantes pour les 4 semaines à venir :

- Suppression des sorties et classes vertes entraînant un transport. Seules les sorties à pied sont autorisées
- Suppression de l'activité piscine, des sports de contacts, des sports collectifs en lieu confiné. Interdiction des accès vestiaires
- Report des instances type conseils d'école après le 1^{er} décembre ou organisation en visio-conférence
- Handicap : le coordonnateur ULIS propose une organisation au cas par cas, soit en inclusion complète soit en dispositif en fonction des besoins de chaque élève
- Restriction du nombre de personnes dans les lieux de convivialité y compris repas, salle des professeurs, etc. Dans les écoles, chacun doit manger dans sa classe. Éviter les pauses café à plusieurs